

PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE ST-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE LOUIS-HEBERT

REGLEMENT NUMERO 259

POURVOYANT A AMENDER LE REGLE-
MENT DE ZONAGE NUMERO 146, AFIN
DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN
POSTE D'ESSENCE AVEC LAVE-AUTO,
DANS LA ZONE C-B (6) - CENTRE
D'ACHATS PLACE CAP-ROUGE.

ASSEMBLEE régulière du Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert, tenue le 4 ième jour de juillet 1973, à 8 heures du soir, en la salle municipale à laquelle assemblée il y avait quorum et étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE JACQUES LESSARD EST ABSENT.

MESSIEURS LES CONSEILLERS:

Fernand Rancourt,
Charles A. Roy,
Armand Cauchon,
Harold F. Bernier.

Messieurs les conseillers André Riel et Ernest Fortier ayant été dûment notifiés sont absents.

Monsieur le conseiller Armand Cauchon, maire suppléant, préside l'assemblée.

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai prévus par la loi.

CONSIDERANT que la corporation municipale de la paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert, est régie par les dispositions du "Code Municipal du Québec";

CONSIDERANT que les règlements numéros 146 et 237 ont reçu toutes les approbations légales requises et sont en vigueur dans la municipalité;

CONSIDERANT que ce conseil a reçu une demande de MM. Gauthier, Gagnon & Therriault, propriétaires des terrains du futur Centre d'Achats de Cap-Rouge pour permettre la construction d'un poste d'essence avec lave-auto sur le terrain du Centre d'Achats proposé;

CONSIDERANT que la Cie Shell-Canada se déclare acheteur du terrain de M. Georges Paradis, pour construire un poste d'essence avec lave-auto;

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce conseil tenue le 6 juin 1973;

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER CHARLES A. ROY

APPUYE PAR M. LE CONSEILLER FERNAND RANCOURT

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NO. 259 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

ARTICLE 1 - Le présent règlement portera le titre de "Règlement pourvoyant à amender le règlement de zonage numéro 146, afin de permettre la construction d'un poste d'essence avec lave-auto, dans la zone C-B (6) - Centre d'Achats Place Cap-Rouge."

ARTICLE 2 - Les mots "conseil", "municipalité" et "corporation" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir:

- a) le mot "corporation" désigne la corporation municipale de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert;
- b) le mot "conseil" désigne le Conseil Municipal de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert;
- c) le mot "municipalité" désigne la municipalité de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert;

ARTICLE 3 - Le règlement de zonage no. 146, est par les présentes, amendé en y ajoutant un nouvel article à la page 84:

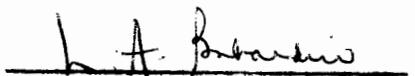
""Article 3.8.5.1 Disposition particulière à la zone C-B (6)""- Dans une partie de la zone C-B (6) soit plus particulièrement sur les terrains portant les numéros de cadastre 147-1 et 147-7-P l'usage de ce terrain sera assujetti pour la construction d'un poste d'essence avec lave-auto..

ARTICLE 4 - L'usage principal tel que spécifié à l'article 13 du règlement de zonage numéro 237 demeure toujours pour la construction d'un Centre d'Achats.

ARTICLE 5 - Toutes autres réglementations applicables aux zones C-B s'appliquent "mutatis mutandis" à cette nouvelle zone C-B (6).

ARTICLE 6 - Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les électeurs propriétaires conformément aux dispositions de l'article 392A du Code Municipal du Québec.

ADOpte A ST-FELIX DU CAP-ROUGE CE 4 IEME JOUR DE JUILLET 1973.


L.A. BOMBARDIER, sec-trés.


ARMAND CAUCHON, maire suppléant.

PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE LOUIS-HEBERT

AVIS DE PROMULGATION

DU REGLEMENT NUMERO 259

A V I S P U B L I C

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE, COMTE DE LOUIS-HEBERT:

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier, de la Corporation de la Paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge, Comté de Louis-Hébert:

QUE ce conseil a adopté le 4 juillet 1973, le règlement no. 259 pourvoyant à amender le règlement de zonage numéro 146, afin de permettre la construction d'un poste d'essence avec lave-auto, dans la zone C-B (6) - Centre d'Achats Place Cap-Rouge.

QUE le règlement numéro 259 a été approuvé par les électeurs propriétaires lors d'une assemblée publique tenue le 23 juillet 1973.

QUE les intéressés pourront consulter le règlement numéro 259 au bureau de la corporation.

QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNE A ST-FELIX DU CAP-ROUGE CE 25 JUILLET 1973.



L.A. BOMBARDIER, sec-trés.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la Corporation Municipale de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Louis-Hébert certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi le 25 juillet 1973.



L.A. BOMBARDIER, sec-trés.